

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

10 MAI 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 MAI 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Bilan du Conseil de la langue française et de la politique linguistique »	3
1.2	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Signalétique spécifique aux télévisions pour bébés : application des mesures annoncées »	4
1.3	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éducation au médium télévisuel »	5
1.4	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage du cancer du col de l'utérus »	7
1.5	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projets communaux de santé »	8
1.6	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Continuité en 2011 de l'appel à projets locaux visant à réduire les inégalités sociales de santé à Bruxelles et en Wallonie »	8
1.7	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Lancement par certaines sociétés de produits 'adultes' à destination des pré-adolescents »	9
1.8	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Résultats de l'enquête de l'association Active Citizenship Network sur l'évaluation des droits des patients en Belgique »	10
1.9	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Augmentation des cas de rougeole en Wallonie picarde et promotion du vaccin »	12
1.10	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « État de la lutte contre la fracture numérique »	12
1.11	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cinéma belge et avenir du Tax Shelter »	14
2	Ordre des travaux	15

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 55.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Bilan du Conseil de la langue française et de la politique linguistique »

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Tout comme l'an dernier, j'ai eu l'occasion d'assister cette année à la présentation du bilan du Conseil de la langue française et de la politique linguistique qui a eu lieu à Verviers le lundi 14 mars. Ce Conseil fait un travail considérable et émet des avis pertinents sur plusieurs thèmes. Ils doivent servir à orienter votre politique. On observe certains progrès. Je pense notamment à la Trois, qui a pris le relais de La Deux pour la diffusion des films en version originale ou à la sensibilisation des enseignants à la nouvelle orthographe.

Cependant il reste des chantiers sur lesquels le Conseil a déjà beaucoup travaillé, comme celui des synergies entre entités fédérées, qui figuraient dans le bilan 2009 et se retrouvent dans celui de 2010. Je vous avais d'ailleurs interrogée à ce sujet l'an passé. Si les synergies existent, par exemple avec la Wallonie par le biais d'Easy-Wal ou par la réalisation d'un lexique administratif et juridique dans le cadre du projet Atlas, le Conseil insiste cette année encore pour qu'elles se développent davantage. Il fait, entre autres, référence à une publication de la Ville de Bruxelles, un guide de féminisation, alors qu'un tel instrument avait déjà été élaboré par la Communauté française. Le morcellement des compétences dans notre pays ne favorise pas l'homogénéité du travail de politique linguistique. Le Conseil cite notamment l'enseignement, la politique scientifique, la politique de formation et d'emploi, le langage administratif ou juridique et, sujet plus d'actualité encore, le développement de l'informatique. Tout cela peut provoquer des doubles emplois ou des initiatives similaires dans diverses administrations. Ces synergies devraient se faire également au sein même de la Communauté française. À ce propos, le Conseil a déposé un avis sur la terminologie des études supérieures

à la suite de l'application du décret de Bologne.

Par ailleurs, le Conseil propose des appellations qui permettent d'utiliser un français correct pour les nouveaux termes. Le décret de Bologne a en effet suscité un certain malaise à cause des titres qu'il propose : le bachelier et le diplôme de bachelier. Le terme de master, issu directement de l'anglais, est le plus litigieux. D'abord, il n'a pas de féminin ; ensuite, il ne permet pas de distinguer le porteur du diplôme du diplôme lui-même.

Le 7 octobre 2010, le Conseil a déposé un avis qui, en résumé, préconise d'utiliser le terme de bachelier ou bachelière pour le grade et le ou la diplômée. Pour le deuxième cycle du programme d'étude, soit la maîtrise soit le *master*, le terme de maître serait utilisé pour les deux genres, à la fois pour le grade et le détenteur du diplôme. Enfin pour le troisième cycle, le terme de docteur ou docteure serait utilisé pour le grade comme pour le porteur du titre.

Il faudrait mettre cette terminologie en place avant que l'usage courant ne rende le changement plus difficile.

Madame la ministre, avez-vous déjà créé des synergies avec votre collègue, le ministre Marcourt, sur la terminologie de l'enseignement supérieur ?

Le Conseil propose une série de modalités pratiques pour mettre ces synergies au point : accord-cadre entre entités, contacts réguliers et institutionnalisés entre les instances concernées sous forme de cellules de contact ou d'échange d'experts, le Conseil pourrait alors être saisi par n'importe quel exécutif et émettre des avis identiques assurant ainsi la cohérence dans l'utilisation des termes.

Madame la ministre, comment avez-vous répondu à cette demande de création de synergies entre les niveaux de pouvoir en matière de politique linguistique, adopté le 18 juin 2009 ? C'est une demande insistante et récurrente puisqu'elle apparaît deux années de suite dans le bilan du Conseil !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame la députée, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre politique de la langue française. L'avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française m'a été transmis fin décembre 2010 et parviendra très prochainement à mon collègue M. Marcourt.

La proposition du Conseil vise essentiellement à inclure les termes proposés dans un décret relatif

à l'organisation des études supérieures. L'avis du 18 juin 2009 sur les collaborations entre les ministères et les différents niveaux de pouvoir concernés par la politique linguistique avait été transmis par l'administration en août 2009 au président et à tous les ministres du gouvernement. Vous conviendrez que cet avis, transmis immédiatement après la publication de la déclaration de politique communautaire n'aurait pu entraîner la prise en compte des propositions qu'il contient dans le plan de travail du gouvernement. D'autant moins que ces propositions suggèrent des modifications dans la gestion de la compétence sur la langue française exercée par la Communauté française et les autres entités fédérées. Par ailleurs, la tâche est rendue plus ardue dans la mesure où les décrets, particulièrement celui sur la défense de la langue française du 12 juillet 1978 ou celui du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ne prévoient aucune sanction en cas de non-respect de leur prescrit.

Entre-temps, le contexte des négociations sur les compétences des entités fédérées et de l'État fédéral a fortement évolué, nous sommes en attente d'une solution fédérale et de réformes institutionnelles. Cela ne nous empêche pas de faire progresser des dossiers importants sur lesquels le Conseil a déjà remis des avis. Il en va ainsi de la pratique et de l'appropriation de la langue française ou de la féminisation des noms de métier. De plus, après avoir reçu le bilan du Conseil de la langue et de la politique linguistique pour l'année 2010, j'ai suscité une rencontre entre un représentant du Conseil et mon cabinet, afin d'envisager une coordination efficace entre les actions que je souhaite lancer, le suivi de ses travaux et les avis qu'il me remet.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Cette future réunion me réjouit. J'étais préoccupée de constater qu'en 2009 et 2010, les revendications étaient les mêmes. Le Conseil travaille avec une motivation réelle. Il serait dommage de ne pas donner suite à ses avis.

1.2 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Signalétique spécifique aux télévisions pour bébés : application des mesures annoncées »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – En juin 2010 et en février dernier, je vous ai interpellée, madame la ministre, sur les effets négatifs des programmes de télévision pour bébés. Alors que les promoteurs de ce type de projets vantent

les mérites de programmes spécifiques pour les moins de trois ans, les études actuelles démontrent que le développement des nourrissons n'est absolument pas favorisé par ces programmes télévisuels. Ce serait plutôt le contraire, comme le révèlent notamment les études de Dimitri Christakis et de Frédéric Zimmerman, réalisées en 2006 et en 2007. Ainsi, les enfants de moins de dix-sept mois verraient le développement de leurs capacités linguistiques ralenti tandis que ces programmes n'auraient absolument aucun effet bénéfique pour les enfants âgés de dix-sept à vingt-quatre mois. D'autres experts, comme le psychiatre et psychanalyste Serge Tisseron, soulignent par ailleurs que les bébés développent leurs cinq sens en touchant, en faisant du bruit, en ayant des contacts physiques, etc. Or la télévision ne le permet pas, l'écran se substituant au contact avec les humains. Le Conseil supérieur de promotion de la santé a également attiré notre attention sur les risques engendrés par les chaînes de télévision destinées aux bébés.

Le gouvernement vient de se pencher sur un avant-projet de décret portant certaines adaptations du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services médias audiovisuels. Si mes informations sont exactes, ce texte s'inspire du projet français qui impose un système d'information préalable quand le téléspectateur veut regarder ce type de service télévisuel.

Ce système d'information est-il défini? En quoi consisteront plus précisément les messages affichés pendant les émissions destinées aux enfants de moins de trois ans? Ces messages seront-ils permanents? Quand ces mesures entreront-elles en vigueur en Communauté française? Quel est le nombre actuel de telles chaînes disponibles en Communauté française?

Des plaintes portant sur la signalétique et sur la protection des mineurs ont été déposées auprès du CSA. Or le gouvernement a approuvé en première lecture, en juillet 2010, un texte adaptant l'arrêté relatif à la protection des mineurs. Où en est ce texte?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En juillet 2010, j'ai soumis au gouvernement un projet d'arrêté relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral. Ce texte répond à la nécessité de revoir les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2004 afin de définir un système de protection spécifique aux services non linéaires tels que la vidéo à la demande, la télévision de rattrapage, etc.

Le principe de signalisation des programmes par des logos « -10 », « -12 », « -16 » et « -18 » peut être pertinent pour les services tant linéaires que non linéaires. Les limitations relatives aux horaires de diffusion sont par contre essentiellement conçues pour les services de flux à accès libre et n'apparaissent pas adaptées aux services accessibles par demande individuelle. Ces derniers peuvent être aisément accompagnés d'un système de filtrage basé notamment sur l'introduction d'un code parental.

Afin d'assurer la protection des mineurs, il m'a semblé opportun d'introduire dans ce projet d'arrêté une nouvelle mesure visant les chaînes dédiées aux enfants de moins de trois ans. La formule choisie s'inspire du projet français et impose aux distributeurs de services proposant un service télévisuel présenté comme spécifiquement conçu pour les enfants de moins de trois ans, de faire apparaître à l'écran un message d'avertissement. Ainsi, chaque fois qu'on sélectionnera une chaîne dédiée aux enfants de moins de trois ans, on pourra lire, en bas de l'écran et pendant dix secondes, le message « Regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de trois ans, même lorsqu'il s'agit de programmes qui s'adressent spécifiquement à eux. » C'est une mesure de sensibilisation conforme à l'esprit général de l'arrêté qui s'appuie sur le principe de la responsabilité parentale.

Un régime d'interdiction pure et simple serait jugé tout à fait disproportionné par la Commission européenne. Concernant l'état d'avancement de la mesure, le projet d'arrêté qui a été soumis à l'avis du Conseil d'État suggère, vu le caractère réglementaire du dispositif, que l'on adapte l'article 9 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. C'est pourquoi, conjointement au projet d'arrêté relatif à la protection des mineurs, un avant-projet de décret portant certaines adaptations du décret sur les services média et audiovisuels coordonné le 26 mars 2009 a été soumis à l'approbation du gouvernement. Tous deux ont été adoptés le 28 avril dernier. L'avant-projet de décret doit, à présent, être soumis à l'avis du Conseil d'État et les textes seront ensuite notifiés à la Commission européenne. En effet, dès lors qu'il s'agit d'un régime plus strict que le cadre harmonisé au niveau européen des services des médias audiovisuels, la Commission européenne doit être saisie du projet. Il reste, dès lors, quelques étapes à accomplir et quelques mois à attendre avant de voir ce projet appliqué.

En ce qui concerne l'offre en Communauté française, on dénombre actuellement trois chaînes visant les très jeunes enfants : la Baby TV, le CBee-

bies et le TJ. Elles sont toutes les trois proposées par Belgacom. La dernière est également reprise dans l'offre pour enfants de Voo et de Numericable. À ce jour, le CSA n'a reçu aucune plainte sur ce type de programme.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos explications.

Il faudra attendre quelques mois encore car il reste certaines étapes à franchir mais je me réjouis de l'importance que vous accordez à ce dossier. Je ne suis pas étonnée que le CSA n'ait reçu aucune plainte à propos des chaînes de télévision spécifiquement destinées aux bébés. Par contre, il est du devoir de l'autorité publique d'avertir les parents. Donc, une signalétique spécifique semble appropriée : dix secondes c'est court mais le message est clair et compréhensible. Dès lors, il n'est pas question ici d'imaginer une quelconque interdiction mais bien une sensibilisation des parents et dans ce cadre-là, il est tout aussi primordial de lancer ou de renforcer les campagnes d'information comme « Yapaka ».

1.3 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éducation au médium télévisuel »

M. Daniel Senesael (PS). – Jamais les téléspectateurs n'auront autant regardé la télévision qu'en 2010. Et partout dans le monde. C'est le constat dressé par l'Institut français Médiamétrie. Après une enquête dans 80 pays auprès de 138 000 foyers, la durée de téléphagie a augmenté de six minutes en cinq ans, pour s'établir à 3 h 10 par jour en 2010. Et ce sont les programmes de télé-réalité qui se taillent « la part du lion ».

Je n'ai malheureusement pas de chiffres actualisés pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette tendance est-elle confirmée ? Sommes-nous condamnés à observer une évolution de la domination des programmes les plus abrutissants où le respect de la dignité se réduit trop souvent à peau de chagrin ? Où en sont les travaux du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ? Avez-vous des informations sur les mesures de prévention déjà appliquées ?

J'ai lu avec bonheur le projet d'arrêté relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels du 28 avril dernier. Comment les organisations l'ont-elles accueilli ? Si la prévention est primordiale et le travail en ce sens important, l'in-

terdiction de ce type de programme est-elle définitivement abandonnée ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Avant d'aborder la question de l'éducation aux médias et l'éducation à la télévision en particulier, je reviens sur l'étude annuelle européenne *Eurodata TV* de l'Institut français de médiamétrie à laquelle vous faites référence. J'y ajouterai des données relatives à notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Cette recherche démontre que nous regardons la télévision plus longtemps. En cinq ans, la progression n'est en réalité que de quelques minutes avec des écarts significatifs selon les régions du monde. Elle ne précise pas la progression européenne. De plus, il serait intéressant de savoir si les activités que l'on peut faire en regardant la télévision ont évolué.

Vous vous souciez surtout de la consommation de programmes de télé-réalité que vous qualifiez d'abrutissants et de peu respectueux de la dignité humaine. Ce n'est pas le cas de tous les programmes, il y a des nuances. Certaines émissions de cette nature présentant les aspects les plus vils de l'humanité sont sanctionnées par les usagers. Il y a donc des limites à la bêtise et nous pouvons nous en réjouir.

Selon cette même étude, les émissions de divertissement, dont la télé-réalité, devancent les programmes de fiction. Parmi les programmes les plus regardés, le divertissement représente 40 pour cent ; la fiction, 39 pour cent et le factuel 21 pour cent, c'est-à-dire l'information, les magazines et les documentaires. Cependant, l'étude ne précise pas la part de télé-réalité. Dès lors, on ne peut affirmer qu'elle se taille à elle seule la « part du lion ».

Les Belges francophones sont relativement peu sensibles à la télé-réalité et leurs choix sont plutôt réjouissants. Selon le classement des 100 meilleures audiences de TV, dressée en 2010 par le Centre d'information sur les médias (CIM), le premier programme de télé-réalité occupe la vingt-sixième place et ce n'est pas le plus affligeant. Il s'agit de « L'Amour est dans le pré » diffusé sur RTL-TVI. « La Ferme Célébrité », diffusée par TF1, se range à la 104e place et se trouve donc au-delà des cent premiers. Par contre, l'information occupe plusieurs places dans les dix meilleures audiences, ce qui confirme l'intérêt des francophones pour les journaux télévisés contrairement à ceux d'autres pays européens.

Ce classement permet également d'observer

que les émissions belges sont préférées aux françaises. C'est encourageant pour les créateurs de contenus locaux.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) n'a pas réalisé d'études récentes sur la télé-réalité. Ce n'est pas vraiment nécessaire puisque les chaînes belges francophones n'en produisent pas. Le CSA exerce une veille et transmet généralement au CSA français les demandes des téléspectateurs sur les émissions de télé-réalité. En ce qui concerne les travaux du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, il promeut des outils de sensibilisation et de formation développés notamment par les centres de ressources.

Pour la télé-réalité, citons le dossier de Média Animation, « La réalité si je mens », qui a été édité en 2009. Les intervenants ont une formation à l'éducation critique de la télévision sous toutes ses formes (fiction, information, divertissement). L'éducation aux médias implique une action dans le temps, ce qui exclut une évaluation à court terme. Par ailleurs, il est important de souligner que le Conseil supérieur de l'éducation aux médias n'a pas pour vocation de fixer des normes ni de se substituer aux organes de régulation.

Le projet d'arrêté relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral, adopté le 28 avril dernier en deuxième lecture, a été rédigé afin d'actualiser l'arrêté du 1er juillet 2004 et de mettre en place des mesures de protection spécifiques pour les services « non linéaires ». Le projet d'arrêté n'aborde pas la question des émissions de télé-réalité, contrairement à celle des programmes conçus spécifiquement pour les enfants de moins de trois ans qui font l'objet d'une mesure particulière. Pour ces émissions de télé-réalité, l'interdiction était une option. Je l'ai très vite écartée par souci de cohérence et par respect de la philosophie en matière de protection des mineurs. Il s'agit de privilégier la responsabilisation et, en particulier, celle des parents. En outre les dispositions européennes n'autoriseraient pas pareille mesure.

Enfin, considérant que le projet d'arrêté est issu d'un processus de consultation, aucune réaction du secteur n'a encore été enregistrée. Il faudra attendre la mise en œuvre concrète. Je rappelle que ce projet est lié à la modification du décret sur les services de médias audiovisuels. Tous deux seront soumis à l'appréciation de la Commission européenne.

M. Daniel Senesael (PS). – Les nuances que vous apportez à mon premier jugement de valeur sont pertinentes, les constats que vous signalez

sont intéressants. Ils nous permettent d'approfondir la réflexion, notamment sur le projet d'arrêté du 28 avril dernier.

1.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage du cancer du col de l'utérus »

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Chaque année, six cent cinquante cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués en Belgique. En Europe, il s'agit de la seconde cause de décès par cancer chez les femmes âgées de 15 à 44 ans, après celui du sein.

Le cancer du col de l'utérus est provoqué par une infection virale par le papillomavirus humain (HPV). La vaccination permet une prévention primaire mais n'élimine pas la nécessité du dépistage ultérieur. En effet, le vaccin contre le cancer du col utérin n'offre pas une protection intégrale. Un dépistage triennal par frottis reste nécessaire. Toutefois, la politique actuelle de dépistage pose question à plusieurs égards. D'abord, il ressort de l'étude publiée à la fin du mois d'avril par l'Institut de santé publique (ISP) et l'Agence intermutualiste (AIM) qu'en Belgique à peine 61 pour cent des femmes âgées entre 25 et 65 ans effectuent ce dépistage. Dès lors, l'ISP et l'AIM estiment qu'il est temps d'instaurer un programme de dépistage systématique. Ce programme figurait déjà dans le Plan national de lutte contre le cancer en mars 2008 et fin 2009. Le pouvoir fédéral s'était alors engagé à cofinancer les campagnes ; les Communautés avaient été chargées de les mettre en œuvre. Toujours selon cette étude, les dépistages à la demande engendrent une surconsommation du frottis, chaque femme examinée effectuant en moyenne près de deux frottis en trois ans, et un recours abusif à un examen complémentaire (la colposcopie), pratiqué dans 33 pour cent des cas, alors qu'il n'est indiqué que pour trois pour cent d'entre eux. Le surcoût engendré est de plus de douze millions d'euros par an.

En décembre 2009, vous nous informiez de la diffusion, en Communauté française, d'un dépliant explicatif sur le cancer du col de l'utérus, abordant notamment les thèmes du dépistage et de la vaccination. Madame la ministre, davantage de femmes ont-elles procédé depuis à un dépistage ou à une vaccination ? En outre, vous disiez réfléchir au déploiement d'une politique d'information à destination de publics spécifiques, notamment les populations fragilisées. De tels projets ont-ils vu le jour ?

Il nous semble évident que vaccination et dépistage doivent être liés. La vaccination permet d'éviter des décès. En Europe, dix-huit pays mettent le vaccin contre le HPV à disposition de leur population, quinze d'entre eux le font gratuitement. Madame la ministre, où en est l'élaboration d'un cahier des charges pour une vaccination généralisée ? Et l'information corollaire a-t-elle avancé ?

Si le traitement du cancer du col de l'utérus relève du fédéral, l'étude précitée met en cause la prévention qui est une compétence communautaire. Dès lors, le dépistage systématique préconisé par l'ISP et l'AIM est-il envisageable voire conseillé ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le cancer du col de l'utérus est effectivement très fréquent. Son incidence le classe au troisième rang des cancers en Belgique. En outre, les études scientifiques indiquent clairement les bénéfices de l'organisation d'une prévention collective contre ce cancer. Les avantages de ce programme sont supérieurs aux inconvénients. En Belgique, deux vaccins contre le papillomavirus humain (HPV) sont actuellement disponibles. Ils protègent efficacement contre certains types de virus HPV. Selon les estimations, jusqu'à cinquante pour cent des cancers du col de l'utérus peuvent ainsi être évités. Toutefois, comme vous le mentionnez très justement dans votre question, le dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis vaginal reste indispensable, même après une vaccination.

Je souhaite proposer le plus rapidement possible la vaccination aux jeunes filles en deuxième année de l'enseignement secondaire. Dans cette optique, lors du prochain ajustement budgétaire, je défendrai le budget nécessaire pour proposer gratuitement le vaccin anti-HPV dès le mois de septembre 2011. Un cahier spécial des charges a été rédigé par mon administration et une procédure de marché public, avec publicité européenne et sous forme d'une centrale d'achats, a été publiée le 14 avril dernier pour la fourniture des vaccins.

Pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, j'ai déjà diffusé un dépliant intitulé *Prévention du cancer du col de l'utérus, dépistage et vaccin*. Il est impossible de mesurer l'impact de cette seule initiative sur la participation des femmes au dépistage et/ou à la vaccination. J'ai demandé à mes services d'estimer le coût global du dépistage systématique de ce cancer. Il s'avère qu'un budget de huit cent mille euros minimum serait nécessaire, à charge du budget de la seule Communauté fran-

çaise. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, vous comprendrez aisément qu'il ne m'est pas possible de lancer un tel programme.

Par contre, j'ai l'intention d'organiser une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques du dépistage du cancer du col de l'utérus. Dans cette perspective, j'ai demandé à mon administration de constituer un groupe d'experts chargé de déterminer la population cible de cette campagne, les éléments de communication pertinents ainsi que le type de communication à utiliser. Sur la base de ces éléments, un marché de services sera lancé pour la production et la diffusion de cette campagne.

Comme vous l'aurez constaté, je mets tout en œuvre pour lutter contre le cancer du col de l'utérus, en m'inscrivant dans les recommandations scientifiques et avec les moyens dont je dispose. J'espère obtenir l'ajustement budgétaire pour le vaccin. Nous ferons le maximum pour les campagnes d'information, dans les limites de nos crédits, évidemment.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je suis très heureuse d'entendre les dispositions concrètes que la ministre va prendre. J'apprends également avec plaisir qu'on réfléchit à la vaccination gratuite des élèves de deuxième humanité. En effet, il est à la fois important de prendre les devants et de mettre les jeunes filles à égalité.

1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projets communaux de santé »

1.6 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Continuité en 2011 de l'appel à projets locaux visant à réduire les inégalités sociales de santé à Bruxelles et en Wallonie »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la ministre, en septembre 2010, vous lanciez les appels d'offres pour les projets communaux de santé. À l'époque, 350 000 euros étaient à répartir entre plusieurs projets locaux portant sur trois sujets cruciaux : les attitudes saines, la promotion de la santé en matière d'environnement et la qualité de vie des citoyens. Ainsi une réelle politique de promotion de la santé a-t-elle pu trouver une place au

niveau communal, le plus proche des citoyens.

Cette politique ambitieuse et concrète est une première en Communauté française. C'est pourquoi il nous semble capital de disposer de données objectives sur la mise en œuvre, l'évaluation et les possibilités de pérennisation de ces projets.

Vous aviez annoncé également que vous organiseriez pour le mois de mai une rencontre avec les responsables des projets afin d'échanger des vues sur l'expérience et de disposer d'éléments pour évaluer la pertinence de cette politique. Qu'en est-il ? Comptez-vous donner les moyens d'analyser la pertinence de la politique menée et d'améliorer les actions grâce à des échanges de bonnes pratiques entre les différents promoteurs de projet ?

Il va de soi qu'une évaluation complète et pertinente ne peut se faire que dans la durée. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de poursuivre l'action afin de voir si la politique peut porter ses fruits. Le premier appel d'offres a permis de subsidier plusieurs projets pour un montant de 350 000 euros au total. Quel est le nombre de projets déposés et le nombre de projets retenus ? Envisagez-vous à l'avenir d'agrandir l'enveloppe consacrée à ces projets utiles pour gommer les inégalités sociales au niveau local ? Nous savons que les moyens de notre communauté ne sont pas toujours élevés mais il s'agit d'un projet ambitieux, qui touche directement les citoyens. J'espère que vous pourrez nous apporter des éléments concrets pour évaluer cette politique.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – En septembre dernier, vous écriviez aux bourgmestres et présidents de CPAS de Wallonie et de Bruxelles afin de les inviter à déposer un projet local visant à réduire les inégalités sociales en matière de santé à Bruxelles et en Région wallonne.

Apparemment, votre appel à projets, qui était une première, a connu un certain succès puisque 80 projets ont été déposés sur 281 communes consultées. Quarante-deux projets ont été retenus en 2010.

Lors du débat budgétaire de 2011, vous aviez annoncé 350 000 euros (au lieu de 375 000 euros prévus en 2010) pour cette opération. Il s'agit de l'allocation de base 43.01.24. : « Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de la santé ». Cette diminution de crédit budgétaire pourra-t-elle être annulée si nécessaire au cours de l'année 2011 ?

Quelle sera la procédure à suivre pour obtenir cette subvention en 2011 ? Cette aide sera-t-

elle prioritairement octroyée aux communes qui n'ont pu être sélectionnées cette année alors que leur projet était éligible? Ou sera-t-elle aussi attribuée aux communes qui, sélectionnées en 2010, souhaiteraient densifier leur projet en 2011? Les communes devront-elles déposer une nouvelle demande ou seront-elles contactées par votre administration?

Je crois, comme ma collègue, à la pertinence de ces projets pour gommer les inégalités sociales dans nos communes.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'appel à projets communaux de santé 2010 a rencontré un franc succès.

Comme le rappelait Mme Pary-Mille, 80 projets ont été introduits et 42 ont été soutenus. Un tel succès s'explique notamment par le fait que l'échelon local convient bien aux actions de lutte contre les inégalités sociales de santé. Les communes et les CPAS sont très proches de leurs citoyens et de leurs besoins et ils ont également la capacité de réunir les acteurs de plusieurs secteurs et d'agir ainsi sur les déterminants sociaux de santé et de réduire concrètement les inégalités.

Pour développer un réseau de projets locaux, une matinée de rencontres et d'échanges entre élus locaux et responsables des projets retenus aura lieu le 28 mai prochain. Lors de ce forum seront présentées les réalisations des communes subventionnées; les communes et les CPAS de Wallonie et de la Région bruxelloise pourront y échanger leurs bonnes pratiques, dans un esprit constructif et une ambiance sympathique.

Pour approfondir la réflexion et développer la mise en réseau, j'y ai également convié les représentants du réseau francophone des villes-santé de l'OMS et de l'Union des villes et communes de Wallonie et de Bruxelles. J'ai chargé l'asbl Sacopar de créer un site sur la Toile en guise de plate-forme d'information et d'échange pour les communes. Il sera opérationnel à la fin de ce mois de mai.

Les responsables de centres locaux de promotion de la santé, qui assurent le suivi régulier de ces projets, seront également présents. Ils animeront des ateliers sur la participation des citoyens aux projets de santé, ainsi que des ateliers sur la réduction des inégalités de santé.

J'ai chargé l'asbl Sacopar d'évaluer les projets lancés par les communes et CPAS. J'ai prévu de rencontrer les responsables des centres locaux de promotion de la santé pour évaluer, avec eux, les forces et les faiblesses de l'appel à projets 2010; l'objectif est d'optimiser l'appui offert aux com-

munes et, donc, d'améliorer la pertinence de leurs projets. Cette démarche sera poursuivie; cette année encore, elle s'adressera à l'ensemble des communes et des CPAS de Wallonie et de Bruxelles, qu'ils aient déjà été soutenus ou non.

Les projets de 2010 pourront bénéficier d'un second soutien à la condition que la commune ou le CPAS démontre l'intérêt de les poursuivre, pour mieux les ancrer ou pour les amplifier. Pour que toutes les communes et tous les CPAS puissent être aidés dans leur projet de réduction des inégalités sociales de santé, une clé de répartition sera fixée entre les projets ayant bénéficié d'un soutien en 2010 et les autres.

Le montant qui pourra être consacré sur l'enveloppe de 350 000 euros inscrite au budget 2011 sera majoré de 25 000 euros par redistribution. Lors de l'ajustement budgétaire, j'espère pouvoir l'augmenter encore.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète et détaillée. J'ai pris note du rendez-vous fixé au 28 mai prochain.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Nous attendrons également le 28 mai prochain pour en savoir davantage.

1.7 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Lancement par certaines sociétés de produits 'adultes' à destination des pré-adolescents »

Mme Chantal Bertouille (MR). – Aujourd'hui, les enfants sont considérés de plus en plus tôt comme des adultes. Un des effets positifs de cette évolution est la prise en considération de leur avis dans des procédures qui les concernent.

Le marketing profite de ce phénomène avec les dérives qui en découlent. Certaines sociétés utilisent un langage ambigu, voire déplacé, pour s'adresser aux adolescents, les incitant à adopter des comportements d'adultes. Récemment, la RTBF a évoqué l'existence de nouveaux produits destinés aux filles âgées de sept ou huit ans, comme ce soutien-gorge à effet *push-up*, qui flatte le goût des petites filles et les incite à s'habiller comme des grandes, ou encore le lancement sur le marché d'une poupée permettant d'imiter l'allaitement maternel. Ne dépasse-t-on pas les limites? Les pédopsychiatres dénoncent les dangers de ce type de produits, les dérives et les confusions qu'ils risquent d'entraîner.

Quelle est votre position devant ce phéno-

mène? Les campagnes d'éducation relationnelle, sexuelle et affective seront-elles généralisées dans toutes les écoles de la Communauté française ?

Les messages véhiculés par ces campagnes de marketing ne sont-ils pas en contradiction avec les valeurs, comme le respect du corps, que nous encourageons en Communauté française? Des contacts ont-ils été pris avec les firmes et les distributeurs? Vous concertez-vous avec les autres entités fédérées ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que femme et mère de famille je suis concernée comme vous par l'instrumentalisation et l'hypersexualisation des enfants! Faire comme les grands a pour fonction éducative de leur rappeler qu'ils ne sont pas des adultes mais qu'un jour, ils le deviendront.

Cette gamme de soutien-gorge *push-up* pour petites filles, les poupées à allaiter ou les concours de mini-Miss beauté sont du même acabit. Au lieu de stimuler l'imaginaire, la société pousse les enfants à jouer au plus vite des jeux dont l'hyper-réalisme est dangereux pour leur développement personnel.

Aucune démarche n'a été entreprise auprès des firmes concernées et de la grande distribution. Bien qu'elle puisse s'avérer pertinente, elle ne relèverait pas des compétences ou prérogatives de la Communauté française. Je ne dispose donc d'aucun outil pour empêcher la mise sur le marché de ce type de produits. Cette réflexion pourrait s'appliquer à la quasi-totalité de ce qui est disponible sur le marché : graisses, sucres, vêtements et maquillage pour petites filles, etc.

Par contre, je soutiens notamment la Fédération laïque des centres de planning familial qui travaille au renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Mon cabinet promeut également des actions visant à généraliser des modules d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles, en collaboration avec Mme la ministre Simonet, dans le cadre des points d'appui et des cellules de bien-être.

Je reviendrai vers vous dès que des actions concrètes auront été engagées. Je vous remercie en tout cas de cette question. Nous sommes toutes et tous un peu dépourvus face à ce type de situation et à certaines réflexions de nos enfants.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Nous sommes effectivement dépourvus devant ces dérives et j'admets que la Communauté française est quelque peu démunie face à cette question. Cela doit nous amener à réfléchir et à prendre des

contacts avec le pouvoir fédéral qui se préoccupe sans doute de ce genre de situation.

Enfin, madame la ministre, je vous assure de mon soutien dans votre volonté de généraliser les campagnes d'éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective et de généraliser ces cours dans les écoles, ce que je préconise déjà depuis plusieurs années. Je constate malheureusement que ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Des cellules bien-être existent, des appels à projets ont été lancés. Des centres de planning sont prêts à s'inverser. J'attends néanmoins une concrétisation que je ne vois pas venir.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je sais que vous voudriez que les choses aillent plus vite. C'est le vœu de beaucoup de parlementaires, et c'est aussi le mien. Des modules existent déjà et les cellules de bien-être vont permettre de leur donner une ampleur supplémentaire. Je puis en tout cas vous assurer que Mme Simonet et moi-même avançons main dans la main, ce dont je me réjouis.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je sais que vous travaillez avec la ministre Simonet. Je vous invite également à travailler avec la ministre Tillieux puisque les centres de planning familial relèvent de la compétence de la Région wallonne. Je répète qu'il n'était pas nécessaire de passer par un nouvel appel à projets pour appliquer directement la généralisation à toutes les écoles.

1.8 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Résultats de l'enquête de l'association Active Citizenship Network sur l'évaluation des droits des patients en Belgique »

Mme Chantal Bertouille (MR). – La Charte européenne des droits des patients a été adoptée en 2002. Cette charte avait pour objectif de définir et de garantir les droits fondamentaux des citoyens en leur qualité de patients.

Au fil des ans, les mentalités ont considérablement évolué, mais il reste un long chemin à parcourir pour aboutir à une véritable reconnaissance des droits de chacun dans les questions qui concernent sa santé.

L'association italienne *Active Citizenship Network* a réalisé, dans vingt-et-un pays européens, une étude sur le respect des droits des patients. La Belgique se situerait au-dessus de la moyenne eu-

ropéenne, ce dont nous pouvons nous réjouir. Cependant, plusieurs lacunes sont encore pointées du doigt.

Alors que dans la Charte européenne de promotion des droits des patients, on insistait déjà sur l'importance à accorder aux associations de patients, la plupart des textes déposés en matière de santé en Communauté française doivent encore insister sur l'importance du soutien à apporter à ces associations. À cet égard, l'Association *Active Citizenship Network* met l'accent sur la nécessité de stimuler la participation des patients.

Sous la précédente législature, nous avons adopté une résolution sur les droits des patients. Quelles mesures pouvons-nous prendre, dans les limites de nos compétences, pour appliquer cette résolution ? Pouvez-vous dresser le bilan de l'application de la Charte européenne des droits des patients en Communauté française ? Quelles mesures ont-elles été adoptées ? Pensez-vous pouvoir les renforcer ? De quels moyens disposons-nous pour la collaboration avec les associations de patients ? Pouvez-vous nous présenter une évaluation du dispositif de la Communauté française pour la défense des droits des patients ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Charte européenne des droits des patients a notamment proposé la reconnaissance des droits fondamentaux pour garantir un niveau élevé de protection sanitaire humaine. Je citerai les droits suivants : mesures de prévention, information, participation aux décisions, liberté de choix, intimité et confidentialité, respect du temps des patients, respect des normes de qualité, sécurité et innovation, droit d'éviter des souffrances inutiles et la douleur, traitement personnalisé, mais aussi droit de se plaindre et d'être dédommagé.

En Belgique, les droits des patients sont régis par la loi du 22 août 2002 et relèvent des compétences fédérales. Le réseau *Active Citizenship Network* a mené une enquête qualitative dans dix-neuf pays de l'Union européenne. Cette enquête s'est intéressée aux évaluations par les associations de patients de la mise en œuvre dans leur propre système de santé des droits essentiels des patients comme l'information, le respect de l'intimité, la confidentialité et l'innovation.

Nous pouvons constater que la conception même de ce que recouvrent ces droits varie fortement d'un pays à l'autre. Le réseau propose de clarifier la terminologie afin de garantir une uniformisation de la compréhension des desiderata des patients sur la prise en charge et des revendications des associations qui les défendent et les

représentent.

La Belgique est globalement bien cotée, même si certains aspects peuvent être améliorés. En ce qui concerne les compétences exercées par les communautés, comme la politique vaccinale ou les campagnes de sensibilisation sida, notre pays a obtenu un excellent score.

Comme vous le précisez, le soutien aux associations de patients relève des compétences régionales. La déclaration de politique régionale wallonne reprend diverses mesures, comme le soutien du secteur par le subventionnement de certaines associations de patients présentant des pathologies ayant un niveau de prévalence important dans la population âgée, comme les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson, ou de la Ligue des usagers des services de santé (LUSS) dont les missions incluent la représentation des associations d'usagers auprès des pouvoirs publics et la formation des responsables.

Des discussions sont en cours au niveau fédéral pour l'implémentation du Plan des maladies chroniques de ma collègue Laurette Onkelinx dont le but est d'améliorer la sensibilisation, mais aussi d'informer et de responsabiliser le patient.

De plus, le pouvoir fédéral finance des plateformes de patients. La Communauté française soutient uniquement la Ligue des usagers des services de santé dans son rôle de coordination et de plate-forme des associations de patients.

La LUSS est représentée au Conseil supérieur de promotion de la santé et, à ce titre, peut participer à l'ensemble de ses travaux, aux commissions et aux groupes de travail. Elle est en outre représentée à l'assemblée générale du Centre communautaire de référence (CCR) pour le dépistage des cancers agréé par la Communauté française et aux comités des programmes organisés de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal.

La prise en compte des souhaits des patients ne se limite pas à la représentation de la LUSS. Leurs attentes dans le développement des projets, leur compréhension des documents, leur participation à l'élaboration des campagnes sont de plus en plus mieux prises en compte.

L'*empowerment* n'est pas une compétence de la Communauté française, le fédéral ayant repris la mesure dans son plan pour les maladies chroniques. Compte tenu de la répartition des compétences susmentionnées, je n'envisage pas de mener d'autres actions dans le domaine. Je n'ai, en outre, reçu aucune demande particulière du secteur.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Nous devons

effectivement rester dans les limites des compétences de la Communauté française. Lorsque nous évaluerons la promotion de la santé, le décret, la mise en place du nouveau programme quinquennal et du nouveau plan opérationnel de promotion de la santé, il sera nécessaire d'y reprendre cette notion de « droits des patients » qui est très importante, notamment sur le plan de la prévention. Je ne manquerai pas de m'y référer lorsque vous présenterez l'évaluation du dispositif de promotion de la santé, que j'attends impatiemment.

1.9 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Augmentation des cas de rougeole en Wallonie picarde et promotion du vaccin »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Dans son rapport préliminaire du 21 avril 2011, le réseau d'alerte « Eurosurveillance » nous apprend que la rougeole semble en recrudescence en Belgique, particulièrement en Wallonie picarde. Ainsi, du 1er janvier au 15 avril 2011, 155 cas de rougeole ont été recensés en Belgique alors que pour l'année 2010 on a enregistré 40 cas et, pour l'année 2009, 39 cas.

L'un des points noirs de la Belgique est la Wallonie picarde. Tournai et Celles se distinguent chacune par une dizaine de cas. Selon les professionnels de la santé, cette résurgence du virus dans cette région de Wallonie picarde est due, dans notre région pour cent des cas décelés, à l'absence de vaccin. Aux dires de certains médecins, elle découlerait aussi, pour certains enfants concernés, de vacances récentes en France. Disposez-vous de chiffres, madame la ministre, sur la recrudescence des cas de rougeole dans cette région ?

Quel est votre plan d'action urgent pour éradiquer cette maladie extrêmement contagieuse ? Chacun reconnaît que la vaccination n'est pas suffisante. Des brochures existent, et vous l'avez dernièrement rappelé à une collègue. Cependant, au vu des chiffres révélés ces dernières semaines, il est utile de passer à la vitesse supérieure dans la communication et la sensibilisation. Avez-vous prévu une allocation budgétaire ? Si oui, comment sera-t-elle utilisée et dans quel délai ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les chiffres que vous citez sont effectivement ceux recensés par la Communauté française. Mes services ne disposent pas de données plus précises pour la Wallonie picarde. Nous sa-

vons que l'épidémie de rougeole a pris des proportions importantes en France. La Wallonie picarde étant à proximité, les risques de propagation de la maladie ne sont pas négligeables. Cette situation nécessite une mobilisation des acteurs sur le terrain mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de développer des actions supplémentaires à celles qui sont déjà entreprises.

À l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, un courrier a été adressé aux médecins vaccinateurs et aux omnipraticiens. Cette lettre et d'autres documents explicatifs sont consultables sur le site de mon administration, « www.sante.cfwb.be/publications-et-periodiques/vaccination ». Nous y insistons sur l'intérêt de la vaccination.

Vu l'actualité, un paragraphe est consacré à la rougeole. Les recommandations de vaccination, d'éviction et les contacts utiles en cas de diagnostic de rougeole y sont détaillés. Les journaux médicaux se sont fait l'écho de cet envoi afin d'attirer l'attention des médecins. Comme vous l'aurez constaté, la Communauté française poursuit ses efforts pour lutter contre la rougeole et pour améliorer le taux de couverture vaccinal. Le vaccin reste le meilleur moyen d'éviter la maladie.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – J'entends que vous tentez de mobiliser les acteurs sur le terrain. J'espère que vos efforts porteront leurs fruits.

1.10 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « État de la lutte contre la fracture numérique »

Mme Véronique Salvi (cdH). – En mars 2010, nous avons eu l'occasion de faire le point sur cet important dossier de la lutte contre la fracture numérique qui concerne tant la Communauté française que l'État fédéral. Nous avons alors démontré ensemble que cette problématique attirait l'attention de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Les moyens de lutte contre ce type de discrimination sont nombreux. Je pense notamment au soutien du secteur associatif à cette dynamique de création d'espaces publics numériques en partenariat avec les bibliothèques publiques, à l'accès au patrimoine numérisé, au plan stratégique de transition numérique et aux collaborations entre la Région wallonne et la Communauté française.

Après cinq ans de mise en œuvre, le plan national de lutte contre la fracture numérique du se-

crétaire d'État à l'Intégration sociale a été évalué. D'après les résultats de cette évaluation, de plus en plus de Belges ont accès à l'internet mais l'utilisation de cet outil varie considérablement.

En effet, les familles sans accès à l'internet sont passées de cinquante pour cent en 2005 à vingt-sept pour cent en 2010. D'après cette analyse, les citoyens socialement favorisés utiliseraient régulièrement les nombreux services proposés sur l'internet alors que les personnes plus démunies visiteraient surtout les sites de jeux en ligne et de réseaux sociaux.

Madame la ministre, quels sont les progrès accomplis grâce aux politiques de la Communauté française de lutte contre la fracture numérique ? La coordination avec les autres niveaux de pouvoir est-elle toujours d'actualité ? Quels en sont les résultats ?

Comment la Communauté française pourrait-elle prendre en compte dans ses politiques le constat présenté dans l'évaluation du plan national de lutte contre la fracture numérique ? Des moyens spécifiques d'action devraient-ils être alloués pour amener les publics vulnérables à une utilisation des services qu'offre l'internet ou de ceux proposés par les institutions gouvernementales – je pense par exemple à la recherche d'emploi ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La politique de lutte contre la fracture numérique implique tous les niveaux de pouvoir belges et une grande partie de leurs responsables. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la coordination générale de son ministre-président, quatre ministres sont concernés.

La coordination générale des travaux est assurée par Philippe Courard, secrétaire d'État fédéral à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté. La déclaration de politique communautaire aborde la lutte contre la fracture numérique sous l'angle de l'équipement et de la formation dans les écoles ainsi que de la mise à disposition d'un équipement informatique de qualité. À côté de cela, elle promeut les formations dans les bibliothèques, les médiathèques, les services d'aide en milieu ouvert, les maisons de jeunes et les autres centres d'information accueillant des publics défavorisés.

Les engagements politiques, fondés en grande partie sur des partenariats avec les Régions, doivent être lus en parallèle avec les objectifs répondant aux défis actuels et futurs de l'inclusion numérique identifiés dans l'évaluation de la phase 2005-2010 du plan national de lutte contre la frac-

ture numérique.

Pour la culture et l'audiovisuel, les initiatives de différents opérateurs de l'éducation permanente sont importantes. Plus de vingt associations reconnues ou subventionnées en vertu du décret du 17 juillet 2003 mènent un travail considérable de lutte contre la fracture numérique. Il consiste essentiellement en formations à l'utilisation et au décodage des nouvelles technologies pour le grand public mais aussi pour les animateurs et les formateurs culturels.

Ce travail consiste également en services au monde associatif dans la conception et le développement de supports mais aussi d'actions stimulant la réflexion sur les enjeux et les questions liées à la fracture numérique. Parmi ces opérateurs, je citerai le Gsara, Media Animation et CTV Médias.

De nombreuses associations développent des actions dans le champ de l'égalité des chances à destination d'un public varié : personnes précarisées, seniors, apprenants en alphabétisation, personnes handicapées, animateurs ou formateurs. Je citerai Lire et Écrire, l'Union chrétienne de pensionnés, Espace Senior, Alteo, l'ASPH et Vie Féminine.

Un plan efficace de lutte contre la fracture numérique ne peut se mener qu'à long terme. Les projets dans ce domaine relevant de mes compétences, menés de front avec d'autres collègues et niveaux de pouvoir, sont toujours sur les rails. Ils assument une veille technologique et accusent d'ailleurs un taux général de fréquentation plus que satisfaisant.

Conformément au Plan national de lutte contre la fracture numérique et à ses objectifs pour la phase 2011-2015, il faut prendre en compte l'évolution du domaine et exploiter les nouvelles opportunités du web 2.0. À cet égard, on devra développer des actions de formation à la production de contenus, former des citoyens à la communication interactive et les sensibiliser à la culture numérique sous toutes ses formes.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je constate à vous entendre que le bilan est extrêmement positif pour la culture et l'audiovisuel, ainsi que pour l'égalité des chances. Cette première phase d'accès au numérique est devenue réalité. La deuxième phase, qui se déroulera entre 2011 et 2015, consistera à éduquer, informer et sensibiliser aux contenus web. C'est un énorme défi. Je ne manquerai pas d'y revenir.

1.11 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cinéma belge et avenir du Tax Shelter »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement prévoit clairement d'« évaluer et, le cas échéant, de faire évoluer le système du *tax shelter* pour que cet incitant fiscal ait un effet structurant pour le secteur audiovisuel ». Fin 2009, je vous interrogeais sur l'évolution du *tax shelter*. Je m'inquiétais des conséquences de la crise économique et financière ainsi que des possibles répercussions de la disparition d'un acteur clé sur les producteurs de films indépendants.

Aujourd'hui, plusieurs éléments m'amènent à vous interroger : d'une part, la sortie d'un mémoire de fin d'études primé par le CSA et consacré à ce mécanisme fédéral de soutien au cinéma belge ; d'autre part, le bilan annuel du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Communauté française et, enfin, le contexte fédéral et européen du dossier.

La présentation du traditionnel bilan annuel du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Communauté française laisse entendre que sur vingt films soutenus par la Commission de sélection des films, quinze ont reçu un apport du *tax shelter*, et que le montant levé en 2010 serait d'environ 100 millions d'euros. Peut-on en déduire que l'impact de la crise économique et financière, ainsi que celui de la modification des acteurs impliqués, n'auront pas porté préjudice au secteur ?

Outre les effets positifs du *tax shelter* déjà évoqués à plusieurs reprises ici ou lors du colloque sur le cinéma organisé pendant la présidence belge de l'Union européenne, le mémoire précité pointe certains effets indirects du mécanisme. La présence d'intermédiaires ferait fondre les montants nets d'investissements pour les producteurs, passant d'un théorique 60 pour cent à 40 pour cent, et l'impact réel du *tax shelter* serait non pas de 90 pour cent de dépenses effectuées en Belgique, mais de 44 pour cent.

Enfin, l'implantation en Belgique de certains prestataires étrangers, attirés par le dynamisme du cinéma belge et par ce mécanisme financier particulier, augmente la concurrence dans le secteur. Le prix des prestations aurait par ailleurs subi une inflation considérable au détriment des producteurs.

Tout en ne remettant pas en cause l'intérêt manifeste de ce mécanisme pour le secteur, il me semble que ces observations méritent de retenir

notre attention car elles pourraient aider à développer et améliorer le système.

Finalement, et j'en viens ici au contexte fédéral, nous apprenons par voie de presse que vous vous inquiétez de l'avenir du *tax shelter* dans la mesure où certains, dans le Nord du pays, estiment qu'il profite davantage aux productions francophones.

Une menace pourrait en outre venir d'outre-Quévrain où l'on s'alarme, dans certaines régions frontalières, de voir les tournages filer vers la Belgique. Le dossier pourrait être porté devant les instances européennes.

Bien que le *tax shelter* relève du pouvoir fédéral, nous savons qu'il concerne particulièrement la santé du secteur cinématographique que soutient la Communauté française, directement, dans le processus d'agrément des films et, indirectement, par la convergence des sources de financement.

Madame la ministre, j'aimerais vous entendre sur ces effets pervers ? Quelles sont vos craintes ? Pourriez-vous nous faire part des actions ou des solutions que vous entrevoiez ? Enfin, comment les membres de la Plate-forme cinéma perçoivent-ils le problème ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement prévoyait de faire évoluer le système du *tax shelter* en concertation avec les partenaires concernés afin garantir son effet structurant sur le secteur audiovisuel. Le comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) réfléchit depuis un an à une réforme du *tax shelter*. Ces travaux se basent sur une proposition de l'Union des producteurs de films francophones. Toutefois l'absence de gouvernement fédéral interdit pour l'instant toute réforme rapide du système.

Vous m'interrogez sur l'impact de la crise économique et financière, et le retrait de la banque ING, un des acteurs du *tax shelter*. D'après les chiffres dont nous disposons, nous ne constatons pas d'impact négatif sur les fonds levés ; au contraire ! En effet, les données statistiques indiquent une augmentation annuelle de ces fonds. Pour 2010, ils atteindraient le seuil des cent millions d'euros. La proportion des longs métrages soutenus par le CCA bénéficiant du *tax shelter* est relativement stable. En 2008, elle concerne dix-sept films sur dix-neuf. En 2009, dix-neuf sur vingt-deux et en 2010, quinze sur vingt.

En revanche, le retrait de la banque ING a eu des répercussions pour les producteurs de films in-

dépendants. La banque avait en effet financé plusieurs films d'auteur réputés difficiles. Les producteurs de ce genre de films rencontrent désormais plus de difficultés pour trouver des financements via le *tax shelter*. De plus, les modalités de versement des fonds par l'ING étaient plus pratiques que celles des autres structures intermédiaires.

Le montant net de l'*equity*, c'est-à-dire des capitaux propres, réellement investis dans les films varie et dépend des pratiques des structures intermédiaires qui apportent le *tax shelter*. Il faut prendre en compte les commissions, les charges financières, les garanties bancaires liées au mécanisme et enfin les options de rachat de droits.

Les dépenses effectuées en Belgique s'élèvent bien à nonante pour cent mais ne sont pas nécessairement structurantes pour le secteur audiovisuel et cinématographique national. Ce pourcentage comprend les commissions des intermédiaires, les frais financiers, les garanties bancaires sur le prêt, les intérêts, les assurances, etc. De plus, lors de certains tournages en Belgique, la production emploie des techniciens étrangers; les salaires constituent des dépenses belges éligibles si les taxes sont payées en Belgique.

Lors de la présentation du bilan du Centre du cinéma et de l'audiovisuel en mars dernier, j'ai été interpellée par des prestataires belges regroupés en association professionnelle. Ils m'ont expliqué qu'ils craignaient la concurrence de prestataires étrangers qui s'installent en Belgique pour profiter des opportunités offertes par le *tax shelter*.

Depuis, cette association est devenue membre du Comité de concertation du Centre du cinéma. Les questions qu'elle soulève y seront prochainement examinées.

Il n'est pas exact de dire que le système avantage les productions francophones. Les films francophones et les coproductions internationales auxquelles participent les producteurs francophones sont effectivement plus nombreux que les films flamands. Toutefois, les films flamands soutenus dans le cadre du Collège du centre du cinéma et de l'audiovisuel et avec le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) de la Commission de sélection du film bénéficient autant du *tax shelter* que les films francophones. Il semble d'ailleurs que la production de téléfilms de fiction en Flandre profite davantage du *tax shelter*.

Le *tax shelter* a entraîné la délocalisation de nombreux tournages de films français en Belgique. En réalité, ce phénomène semble davantage dû à la rigidité du système du crédit d'impôt français, incompatible avec les coproductions internationales,

qu'à une attractivité exceptionnelle de notre *tax shelter*. Je suis consciente des effets pervers induits par certaines pratiques. Comme je l'ai dit lors de la présentation du bilan du Centre du cinéma, je souhaite améliorer le mécanisme de *tax shelter* en vue de renforcer son effet structurant des secteurs belges de l'audiovisuel et du cinéma.

La plate-forme « Cinéma », organe de concertation intra-belge mis en place dans la foulée des états généraux de la culture de 2005, ne peut malheureusement se réunir en l'absence de mandataires du gouvernement fédéral dûment désignés.

Je souligne que la question abordée le sera encore en Comité de concertation du centre du cinéma. Je reste convaincue que le *tax shelter* constitue un outil essentiel pour notre cinéma et les professionnels du milieu, qu'ils soient wallons, bruxellois ou flamands. Je souhaite avancer en perfectionnant les modalités de fonctionnement du système

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie pour ces précisions, madame la ministre. Effectivement, le fait que le gouvernement fédéral ne puisse s'y consacrer concrètement risque d'avoir des conséquences. J'entends cependant que le Comité de concertation travaille d'arrache-pied depuis un an. Par ailleurs, la crise économique ne semble heureusement pas avoir eu de réels effets négatifs. Le retrait d'ING, a manifestement un impact négatif auquel on pouvait s'attendre notamment pour le financement de films réputés difficiles. Il faudra accorder une attention particulière aux producteurs et réalisateurs de ce genre de films.

J'entends que vous restez très attentive à la concurrence, voire à la délocalisation. Vous mettez en cause la rigidité du système français, nous n'y pouvons pas grand-chose. Après avoir reçu les avis du Comité de concertation, vous comptez perfectionner les modalités de fonctionnement du *tax shelter* pour garantir l'effet structurant du système. Je me réjouis de cette décision importante. J'espère cependant qu'il ne faudra pas trop attendre puisque cela relève également du fédéral.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Richard Miller intitulée « Retard belge en matière de lutte antitabac », par M. Gilles Mouyard intitulée « Rapport quant au coût du passage au numérique pour les salles de cinéma en Communauté française », par Mme Olga Zri-

hen intitulée « Précisions du collège d'autorisation et de contrôle du CSA à propos des modalités du contrôle des obligations des services de médias sonores » sont transformées en questions écrites.

Les questions orales adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. André du Bus de Warnaffe intitulée « Accessibilité des personnes porteuses d'un handicap à la culture », par M. Matthieu Daele intitulée « Prévention des propos discriminatoires dans les manifestations culturelles subsidiées par la Communauté française » sont reportées.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 10.*